

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS ET EN FIBRE

Chez Produits forestiers Résolu (Résolu), nous reconnaissons et valorisons le bois en tant que matière première renouvelable et écologique entrant dans la confection de papier, de pâte commerciale, de papier tissu, de bois d'œuvre et des autres produits à base de bois que nous fabriquons. Pour fabriquer ces produits, nous utilisons du bois vierge sous diverses formes, mais surtout du bois de trituration, des billes de sciage et des copeaux. Pour certains de ces produits, nous utilisons également de la fibre recyclée provenant notamment de vieux journaux, magazines et papiers de bureau. Le bois que nous utilisons provient aussi bien d'exploitations forestières dont nous avons le contrôle que du marché ouvert des fournisseurs indépendants.

Nous avons à cœur la protection des valeurs forestières tangibles et intangibles, dont les valeurs environnementales, sociales et économiques. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à être de bons intendants des ressources forestières que nous utilisons et nous adoptons la présente politique pour nous assurer que nos activités d'approvisionnement en bois sont menées de façon responsable et durable.

Nos engagements :

- Obtenir une certification par un tiers selon des normes d'aménagement forestier mondialement reconnues pour tous les territoires forestiers à l'égard desquels nous maintenons un certain degré d'intendance.
- Obtenir une certification par un tiers selon des normes de traçabilité et/ou d'approvisionnement en fibre mondialement reconnues pour les activités de nos usines et scieries. La mise en œuvre de systèmes de suivi de la fibre fait partie intégrante de ces certifications. Nous pouvons ainsi déterminer la source du bois que nous achetons, tout en donnant à nos clients et à nos autres parties prenantes l'assurance que le bois que nous utilisons provient de sources responsables. La mise en œuvre de ces certifications constitue une composante clé de notre processus de diligence raisonnable visant à satisfaire les exigences prescrites par des dispositions réglementaires commerciales telles que la loi américaine *Lacey Act*, et le règlement de l'Union européenne sur le bois.
- Promouvoir les principes et pratiques d'aménagement forestier responsable auprès de tous nos fournisseurs.
- Exiger de tous nos fournisseurs qu'ils se conforment aux meilleures pratiques d'aménagement forestier sur une base volontaire et/ou à la réglementation applicable à la foresterie..
- Exiger de nos employés, contractuels et fournisseurs appelés à participer à nos activités d'approvisionnement en bois qu'ils aient suivi une formation appropriée.
- Nous efforcer d'améliorer continuellement nos activités d'approvisionnement en bois, et encourager nos fournisseurs de bois et de fibre à démontrer qu'ils améliorent continuellement leurs propres activités d'approvisionnement en bois.
- Reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones.

- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de toutes nos activités, y compris les lois sociales telles que celles concernant les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte à la discrimination et au harcèlement, le droit des travailleurs de s'organiser et de s'associer librement, les conventions collectives, la santé et la sécurité au travail, le travail des enfants et le travail forcé.
- Mettre en œuvre un système de diligence raisonnable visant à empêcher l'approvisionnement en bois à partir des sources inacceptables suivantes :
 - les sources mettant en cause des activités illégales de récolte ou d'échange de produits forestiers illégaux.
 - les sources où il y a atteinte aux droits ancestraux ou humains dans le secteur forestier ou celui des produits forestiers.
 - les sources où s'observe une atteinte importante aux valeurs de conservation exceptionnelles dans un contexte où de telles valeurs sont menacées par des activités d'aménagement forestier. Nous préconisons la mise en œuvre de mesures appropriées axées sur le maintien des attributs dans les forêts de haute valeur pour la conservation, tels que déterminés par des processus et/ou des sources scientifiques reconnus.
 - les sources où des étendues considérables de forêts sont converties en plantations ou à des fins autres que forestières, au sens où l'entendent les normes selon lesquelles nous avons obtenu une certification.
 - les sources où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés à des fins autres que la recherche ou les essais sur le terrain.

Les normes de certification que nous reconnaissons

Nous faisons la promotion à l'échelle mondiale de l'utilisation de pratiques d'aménagement forestier responsables et durables, et c'est pourquoi nous préconisons l'adoption d'une approche inclusive quant à la certification en matière d'aménagement forestier, d'approvisionnement en fibre et de traçabilité, en reconnaissant diverses normes mondialement reconnues. Chacun de nos établissements et nos opérations forestières peut être certifié selon une ou plusieurs des normes suivantes :

- La norme CSA Z809, qui est propre au Canada, est une norme d'aménagement forestier visant de vastes territoires forestiers privés ou publics.
- La Sustainable Forestry Initiative® (SFI®), qui s'applique au Canada et aux États-Unis, intègre un ensemble de normes d'aménagement forestier qui visent les grands territoires forestiers, de tenure publique ou privée, et régissent les activités d'approvisionnement en fibre et en bois ainsi que la chaîne de traçabilité. En vertu de nos certifications SFI, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre et à respecter les principes SFI.
- Le Forest Stewardship Council® (FSC®), qui est une organisation mondiale, édicte ses propres normes nationales d'aménagement forestier. Il a également édicté une norme de traçabilité et une norme Bois contrôlé connexe, de même qu'une norme d'approvisionnement en matières recyclées ou réutilisées. En vertu de nos certifications selon les normes FSC, nous nous sommes engagés à respecter les principes et les critères du FSC.

- Le système ATFS (American Tree Farm System®), qui est propre aux États-Unis, est une norme d'aménagement forestier qui s'applique aux petits territoires forestiers familiaux. Bien que la certification ATFS ne s'applique pas directement aux activités de Résolu, nous la reconnaissons et en faisons la promotion auprès des propriétaires de tels territoires forestiers.
- Le Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), qui est une organisation-cadre mondiale, souscrit aux normes d'aménagement forestier nationales et édicte sa propre norme de traçabilité. Les normes d'aménagement forestier du Groupe CSA (norme Z809), de la SFI et de l'ATFS sont toutes reconnues officiellement par le PEFC.

Dans les cas où nous avons obtenu une certification selon l'une de ces normes, nous nous sommes engagés à nous conformer aux principes et exigences s'y rattachant.



Yves Laflamme
Président et chef de la direction

Le 20 mars 2018